

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : 188.07.2026

OBJET : Contrat avec la Société DESMAREZ – Contrat de service pour la maintenance des équipements radios.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des équipements radios.

DECIDE :

Article 1 :

De signer avec la Société DESMAREZ sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN un contrat de service relatif à la maintenance des équipements radios de la police municipale.

Article 2 :

Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027. Il se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat d'un montant de 1783.15 € HT soit 2139.78 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2027 et suivants de la commune.

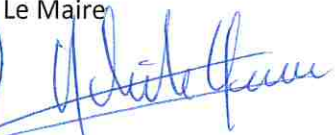
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 13 JUL. 2026

Le Maire


Laurent ACHITE-HENNI



CONTRAT DE SERVICE

Entre les soussignés :

Société DESMAREZ SAS, société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne, sous le numéro 318 745 106, dont le siège social est situé Parc Tertiaire et Scientifique – 249, rue Irène Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT OUEN, représentée par Thierry DESMAREZ, en qualité de Président, ci-après dénommée « la Société DESMAREZ »,

ET

MAIRIE d'OSNY, immatriculée sous le numéro 219 504 768, dont l'adresse est située Château de Grouchy – 14 rue William Thornley, 95520 OSNY, représentée par ACHILLE-HENRI LAMARCAULT, en qualité de MAIRE, ci-après dénommée « le Client »,

Pour le site utilisateur :

POLICE MUNICIPALE d'OSNY, utilisateur du site situé Orangerie - Parc de Grouchy 14 rue William Thornley 95520 OSNY, ci-après dénommé « le Site Utilisateur ». Le Site Utilisateur désigne le lieu géographique où les équipements sont installés et où les opérations de maintenance seront réalisées dans le cadre de ce contrat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir l'engagement de la Société DESMAREZ envers le Client pour assurer, selon la prestation choisie, le contrôle et/ou l'entretien des équipements radio énoncés ci-dessous pendant les jours ouvrés.

DÉTAIL DES PRESTATIONS INCLUSES	☐ PREMIUM
Un contrôle annuel préventif sur site avec rapport écrit détaillé. - Avant chaque visite, un rendez-vous sera pris pour déterminer le jour ou la totalité des postes pourront être mis à la disposition des techniciens de la Société DESMAREZ - Identification de l'année de fabrication - Contrôle des batteries avec étiquetage de celles à renouveler, - Recyclage de vos batteries usagées, - Enregistrement de vos programmations sur serveur.	Inclus
Accès HOTLINE – Relais Assistance téléphonique pour un diagnostic préalable de la panne, Intervention sous 48H (jours et heures ouvrés) sur site pour dépannage du relais (après diagnostic téléphonique ci-dessus). - Mise à disposition gratuite d'un relais de dépannage pour une durée maximale d'un mois, si besoin. Coordonnées de notre service technique : Tél : 03.44.75.52.05 Mail : sav@desmarez.fr	Inclus
Dépannage inclus Relais, base, mobiles et portatifs (sur site pour stations fixes et en notre laboratoire pour les portatifs et mobiles) Les frais d'envoi seront à la charge de l'utilisateur et les frais de retour seront à la charge de la Société DESMAREZ.	Inclus
MONTANT DE LA PRESTATION ANNUELLE €HT	1 783.15€ HT 2 139.78€ TTC

Composition du Matériel concerné :

	Type	Quantité
Relais	SLR5500	1
Base	DM2600	1
Portatif	DP4600	12

Article 2 – Durée du contrat et reconduction

2-1 Le présent contrat est conclu et consenti pour une première période allant du 01er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

2-2 Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction, d'année en année, trois fois maximum (du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030), sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année en cours par courrier recommandé avec avis de réception, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : Exclusions

L'entretien du matériel ne couvre pas :

3-1 Le contrôle des alimentations et l'entretien des sources d'alimentation électrique (réseau E.D.F.).

3-2 L'entretien et le remplacement des transformateurs, châssis et pièces mécaniques, c'est-à-dire du matériel qui ne peut être endommagé que par un événement accidentel ou fortuit. Ces pièces seront facturées selon le tarif en vigueur au moment de leur fourniture.

3-3 L'entretien des équipements et antennes endommagés par accident, négligence, événements atmosphériques d'intensité exceptionnelle (foudre, inondation, tempête, etc.), incendie, troubles civils, émeutes, guerres civiles, grèves (sauf les dommages causés par des échouffourées mineures, qui sont couverts par le présent contrat), accidents de véhicules, erreurs de branchement sur la batterie, ainsi que tout bris mécanique ou dommage physique (matériel cassé, etc.).

3-4 Les accessoires (batteries, housses, antennes, micros déportés, chargeurs).

3-5 Toute intervention liée à ces exclusions fera l'objet d'une facturation supplémentaire (main-d'œuvre, déplacement).

3-6 Les équipements soumis au contrôle qui ne sont pas mentionnés dans l'article 1 seront facturés séparément après inspection et feront l'objet d'un avenant afin de les intégrer dans le périmètre de maintenance.

3-7 La Société DESMAREZ décline toute responsabilité pour les préjudices que le Client pourrait subir en cas de panne ou de retard d'intervention sur le matériel en cas de force majeure

Article 4 : Réparations non couvertes par le contrat

4-1 En cas d'accidents ou de dommages affectant le matériel couvert par le présent contrat, dans les conditions mentionnées à l'article 3, celui-ci pourra être réparé dans les ateliers de la Société DESMAREZ.

4-2 Les frais liés à cette réparation (fournitures, main-d'œuvre et déplacement) seront à la charge du Client, sur la base d'un devis préalablement établi par la Société DESMAREZ.

Article 5 : Signalement des anomalies et dysfonctionnements

5-1 Le Client s'engage à informer la Société DESMAREZ de toute anomalie constatée dans le fonctionnement des appareils dans un délai de 48 heures.

5-2 Le Client s'assure également que seules les équipes de la Société DESMAREZ, ou les personnes dûment mandatées par elle, réaliseront les réparations ou modifications du matériel.

Article 6 : Rupture d'approvisionnement des pièces détachées

6-1 Après l'arrêt de la production d'un produit, la Société DESMAREZ mettra tout en œuvre pour assurer la continuité de l'entretien en cas de panne.

6-2 Toutefois, les avancées technologiques peuvent rendre les anciennes pièces incompatibles avec les nouvelles, ce qui peut entraîner l'obsolescence des produits en l'absence de pièces de rechange.

6-3 En conséquence, la Société DESMAREZ fournira un devis adapté à ces circonstances.

Article 7 : Contrôle annuel

7-1 La Société DESMAREZ assurera un contrôle annuel.

7-2 Avant chaque visite, un rendez-vous sera pris pour déterminer le jour où la totalité des postes pourront être mis à la disposition des techniciens de la Société DESMAREZ.

7-3 Tout émetteur-récepteur présenté au contrôle, qui ne figure pas dans le détail mentionné ci-dessus, sera soumis à une vérification technique. Cette vérification entraînera une facturation compensatoire d'un montant de 38 € HT par poste, afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à cette intervention, à l'exclusion des postes sous garantie fournis par la Société DESMAREZ.

Article 8 : Interventions urgentes pour les contrats en formule PREMIUM uniquement

8-1 La Société DESMAREZ assurera l'entretien et le dépannage du matériel aux horaires suivants :
- du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et jusqu'à 16h30 le vendredi.

8-2 La Société DESMAREZ interviendra sur le site :
- l'après-midi pour un appel avant 10H, le lendemain pour un appel au-delà de 10H.

8-3 Coordonnées de notre service technique :
- Tél : 03 44 75 52 05 Mail : sav@desmarez.fr

8-4 Les postes en panne seront expédiés à LACROIX ST OUEN aux frais de l'utilisateur et renvoyés à l'utilisateur aux frais de la Société DESMAREZ.

8-5 La Société DESMAREZ n'est pas responsable du préjudice que pourrait subir le Client en cas de panne, ou de retard apporté à une intervention sur le matériel en cas de force majeure.

Article 9 – Prestation et modalités de paiement

9-1 Le montant de cette prestation, sera facturé annuellement et devra être réglé en une seule fois dès réception de la facture par le Client.

9-2 Toute année commencée reste due dans son intégralité.

9-3 L'ajout de tout émetteur/récepteur entraînera une révision du montant de cette prestation, qui sera formalisée par un avenant au contrat initial, à la fin de la période de garantie.

9-4 En cas de non-paiement, la Société DESMAREZ pourra résilier le contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée sans réponse dans un délai de huit jours.

Article 10 – Révisions de prix

10-1 Le montant de la redevance due par le Client dans le cadre de l'exécution du présent contrat sera révisé annuellement au 1er janvier de chaque année, conformément à la formule d'indexation basée sur l'indice SYNTEC, comme suit :

10-2 Formule de révision :

$$P1 = P0 \times (S1 / S0)$$

P1 : Le prix révisé applicable à l'année en cours.

P0 : Le prix de référence.

a. Pour la première année, il s'agit du prix à la date de signature du contrat.

b. Pour les années suivantes, il correspond au prix révisé de l'année précédente.

S1 : Le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

S0 : L'indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision.

10-3 La révision se fera sur la base du dernier indice connu au 1er janvier, (Indice novembre).

Article 11 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de leur relation contractuelle, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »).

Les Parties conviennent que l'exécution des présentes entraîne le traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.

A ce titre, les Parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel conformément à l'Annexe - Accord relatif à la protection des données à caractère personnel accessible via le lien suivant : [DPA-Client-DESMAREZ.pdf](#).

Article 12 – Rupture de contrat

Le présent contrat pourra être résilié par la Société DESMAREZ ou par le Client au cas où l'un des contractants ne respecterait pas les conditions stipulées ci-dessus.

Article 13 – Loi applicable et juridiction compétente

13-1 Tous les impôts, droits de timbre et frais d'enregistrement, qu'ils soient présents ou futurs, seront à la charge de la partie qui en aura engendré la nécessité.

13-2 Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour l'exécution du présent contrat, chaque partie désigne son domicile respectif comme lieu de notification. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Compiègne, ou, à la discrétion la Société DESMAREZ, des tribunaux du domicile du Client.

Fait à LACROIX SAINT OUEN, le 6 juillet 2026

Pour le Client,

[Cachet, date de signature, Nom du signataire et signature]



Le Maire,
[Signature]
Carant ACHITE - HENRI

Pour la Société DESMAREZ,

DESMAREZ SAS

Géraud BOUTIBONNES

Directeur Général